

## Réunion du Conseil Communautaire 27.11.2012 / SAULX LE DUC

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents:** MM. MOYEMONT. MICHELIN. LASSERTEUX. BOIRIN. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. COLLET. FONT. BALLAND. LAVEVRE. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER.

Mmes CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. DURAND-BADET. MARTINEZ.

**Suppléants :** MM. AGNOLI. DUTRUEL. GRELET. BAUMANN. VIARDOT. Mme DUSSOL.

#### Personnes excusées :

MM. BAUDRY. STAIGER. GASSE. ROBIN. ALBIN. KROL. Mme GUELAUD.  
 Mme LETOUZEY (pouvoir à C. Cormillot)  
 M. GAUDE. (pouvoir à J. Grelet)

#### Personnes absentes :

MM.  
 Mme

#### Assistaient également à la réunion :

M. GREGOIRE. BAILLEUL. JOURNIAC. PETITGUYOT.  
 Mmes BOIRIN. GUITTON. TORRE.  
 M. DE LAMBERTERIE

**Rédaction :** Véronique GOUDET, le 14 décembre 2012

**Validation :** Michel MAILLOT, le 19 décembre 2012

**Diffusion :** Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

## 2/ Actions Sociales

### Enfance jeunesse :

Christian Charlot présente le bilan de la fréquentation de l'été 2012 des accueils de loisirs. Il fait le point sur les fréquentations périscolaire et extrascolaire de l'année. (power point joint)

Pour information, un document précisant la fréquentation des accueils par commune sera diffusé.

## 3/ Finances

### Décisions modificatives budgétaires :

#### **Budget principal : DM2/2012 (délibération 73/2012)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires pour les montants suivants :

Section d'investissement équilibrée à -19 590 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	133 355 €
- Recettes	125 850 €

7 505 € seront pris sur l'excédent dégagé au budget primitif pour équilibrer la section de fonctionnement

#### **Budget annexe Office de Tourisme : DM 1/2012 (délibération 74/2012)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

##### **Section d'investissement = 0**

021 Virement de la section de fonct	- 222
28188 Dotations aux amortissements	222

##### **Section de fonctionnement = 0**

023 Virement à section d'invest	-222
6236 Catalogues et imprimés	-1 500
6218 Autre personnel extérieur	1 500
6811 Dotations aux amortissements	222

#### **Budget annexe Immeuble Trésorerie : DM 1/2012 (délibération 75/2012)**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement = 0

61521 Entretien de terrains	-9
66112 Intérêts courus non échus	9

#### **Amortissements matériel (délibération 76/2012)**

Le président informe les membres que le service enfance jeunesse a acquis du matériel éducatif, imputé comptablement en section d'investissement et qu'il y a lieu de fixer une durée pour l'amortissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le matériel éducatif sera amorti sur une durée de 6 ans à compter des acquisitions réalisées en 2012.

**Personnes âgées / portage repas****Augmentation du tarif du portage des repas (délibération 77/2012)**

Le budget 2013 du service de portage de repas à domicile présenté par l'Hôpital local d'Is-sur-Tille à la Covati montre la nécessité de porter le prix du repas livré à domicile de 8.40 euros à 8.50 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit une augmentation de 0.10 euros par repas.

Cette augmentation est due à l'augmentation des matières premières, des énergies et des charges de personnel.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte que le tarif des repas pour les bénéficiaires passe de 8.40 euros à 8.50 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Augmentation des aides Covati portage des repas (délibération 78/2012)**

Vu la délibération n° 77 du 27/11/2012,

Le Président expose :

Les revenus des personnes bénéficiaires des repas à domicile n'évoluent pas ou marginalement.

Afin d'amortir l'augmentation du prix du repas (+ 0.10 €) au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est proposé que l'aide de la Covati aux ayant-droits, (revenus fiscaux de référence inférieurs à 10 050 € /an), augmente de 0.10 € par repas.

Le tableau des aides se traduirait ainsi :

<b>Revenu fiscal de référence (en € par personne)</b>	<b>Aide de la Covati par repas (en €)</b>
<i>Inférieur à 7102.71</i>	2.10
<i>Entre 7102.72 et 8 230</i>	1.10
<i>Entre 8231.01 et 10 050</i>	0.60

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte que l'aide de la Covati aux ayant-droits, (revenus fiscaux de référence inférieurs à 10 050 € /an), augmente de 0.10 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Modification de la convention avec l'hôpital (délibération 79/2012)**

La convention liant le Centre hospitalier d'Is-sur-Tille et la Covati, co-gestionnaires du service de portage de repas à domicile, devait être revue suite aux demandes des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (ex Direction des Services Vétérinaires) induisant des préconisations nouvelles et suite à des changements mineurs quant au mode de fonctionnement du service, à savoir :

- Capacité du véhicule de transport (50 au lieu de 45 repas)
- Mode de livraison des repas (vaisselle jetable au lieu de vaisselle traditionnelle)
- Notification des régimes alimentaires spéciaux par présentation d'ordonnance(s)
- Durée d'inscription au service (45 jours minimum sauf si urgence et si la capacité du service le permet)
- Nombre minimum de repas commandés par semaine (2)
- Radiation après une absence non justifiée d'une durée de 15 jours
- Remise de clés d'habitation par les bénéficiaires aux services du centre hospitalier
- Nouveau tarif du repas

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les termes de la Convention liant la Covati à l'Hopital local d'Is-sur-Tille.

Dit que la convention entrera en vigueur dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

Autorise le Président à signer ladite convention.

## 5/ Ecole de musique

Oger Luyt informe les conseillers que la nouvelle convention de partenariat a été signée avec les communautés de communes de Selongey et des Sources de la Tille ce qui entraîne la nomination de nouveaux représentants au conseil d'établissement et à la commission musique. La commission culture a proposé la nomination d'Oger Luyt et de Ghislaine Guinet et souhaite qu'à l'avenir, un 3<sup>ème</sup> représentant par collectivité soit nommé afin que les petites communes puissent être représentées. Cela nécessitera un avenant à la convention.

### **Nomination de représentants au conseil d'établissement et à la commission musique (délibération 80/2012)**

Le président expose :

Une nouvelle convention de partenariat régissant les missions, le fonctionnement et les modalités financières de l'école de musique a été signée à la rentrée 2012 avec les communautés de communes de Selongey et des Sources de la Tille.

La convention stipulant que l'école de musique est dotée d'un conseil d'établissement et d'une commission musique, il y a lieu de nommer les représentants au nombre de deux par organe.

La commission culture réunie le 13 novembre 2012 propose que soient nommés

- ✓ au conseil d'Etablissement : Oger Luyt et Ghislaine Guinet
- ✓ à la commission musique : Oger Luyt et Ghislaine Guinet

Le président soumet au conseil communautaire la proposition de la commission culture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme comme suit les représentants de la Covati

- ✚ au Conseil d'Etablissement :
  - ✓ Monsieur Oger Luyt
  - ✓ Madame Ghislaine Guinet
- ✚ à la Commission musique :
  - ✓ Monsieur Oger Luyt
  - ✓ Madame Ghislaine Guinet

## 6/ Administration générale

Le président propose afin de simplifier les démarches administratives de passer une convention avec la Préfecture afin d'envoyer les actes (délibérations, contrats...) de manière dématérialisée au contrôle de légalité.

### **Dématérialisation des actes : convention avec la Préfecture (délibération 81/2012)**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02.12.2008 autorisant la Covati à adhérer au Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne,

Le président expose :

L'adhésion au GIP donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

Il est proposé afin de procéder à la dématérialisation des actes administratifs de la COVATI de passer une convention avec le Préfet de Côte d'Or.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention à intervenir entre le Préfet de Côte d'Or et la Covati pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Autorise le Président à signer la convention avec la Préfecture de la Côte d'Or.

## 7/ Secrétaire de mairie

### **Suppression d'un poste à temps non complet (délibération 82/2012)**

Le Président expose :

Le Président explique que la commune de Moloy a demandé à bénéficier des services d'une secrétaire de mairie de la COVATI pour une durée hebdomadaire de 11 heures. Pour ce faire, un poste de secrétaire de mairie à raison de 24 heures hebdomadaires a été créé par délibération du 10 mai 2012.

Il y a donc lieu de supprimer le poste de secrétaire de mairie initialement ouvert à raison de 13 heures hebdomadaires qui n'a plus d'utilité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 octobre 2012,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste de secrétaire de mairie à raison de 13 heures hebdomadaires.

## 8/ Aérodrome

### **Convention avec Météo France pour l'installation d'une station de mesures sur l'aérodrome (délibération 83/2012)**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la Covati. Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

*Considérant qu'il convient d'établir des conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome de Til-Châtel.*

*Considérant la demande de Météo France effectuée par courrier en date du 10 octobre 2012.*

*Considérant l'avis favorable de l'aéroclub du Val d'Is, gestionnaire délégué de la plate-forme,*

*Considérant l'avis favorable de la commission voirie travaux et infrastructures en date du 13 novembre 2012.*

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 novembre 2012*

La nouvelle convention concerne Météo France, Etablissement à caractère Administratif, situé 24 avenue de Paris-94165 Saint Mandé Cedex

Elle l'autorise à occuper un terrain sur le site de l'aérodrome de Til-Châtel en vue de l'installation d'une station de mesures des données météorologiques des températures et des précipitations. La station est entourée d'une clôture, et l'emprise au sol est de 16 m<sup>2</sup>.

Le président présente cette convention qui spécifie notamment :

- Article Liminaire – Dans le cadre de sa mission de prévention des risques naturels, l'Etat a chargé Météo France d'assurer des mesures météorologiques sur la commune de Til Châtel
- Article 1 Objet – La COVATI met à disposition de METEO France un terrain de 16m2 sur le terrain de l'aérodrome de Til Châtel
- Article 2 - Durée de l'autorisation - L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1 décembre 2012. Elle prendra donc fin de plein droit le 30 novembre 2015.
- Article 3 – Travaux d'installation- Les travaux d'installations seront entièrement à la charge de METEO France.
- Article 7 – Remise en état du terrain. En cas de résiliation de la convention METEO France prendra en charge les actions de remise en état du site
- Article 9 Engagement particulier La COVATI s'engage à entretenir les abords intérieurs et extérieurs du parc et à fournir l'électricité alimentant le coffret électronique.
- Article 10 - Redevances – L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 200 € par an qui sera versé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- ✓ D'approuver la convention d'occupation temporaire à intervenir avec Météo France, Etablissement Public à Caractère administratif, situé 73 Avenue de Paris 94165 Saint Mandé Cedex
- ✓ D'autoriser le Président de la Covati à signer cette convention d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

## 9/ Projet de zone d'activités à Marcilly

### **Avis du conseil communautaire (délibération 84/2012)**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI),

VU la compétence de la commune de Marcilly-sur-Tille en terme d'activité économique,  
CONSIDERANT les enjeux pour le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire de la COVATI,  
Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier exposé par Daniel Lavèvre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet conduit par la commune de MARCILLY-SUR-TILLE, consistant en l'aménagement d'une zone d'activités économique sur son territoire aux lieux dits la Combotte et les Champs Blancs, dénommée zone d'activités « les Champs Blancs ».

## 10/ Point sur les affaires en cours

### **Intervention d'Alain Verger**

#### SPANC :

Il sera proposé au prochain conseil, une modification du règlement du Spanc afin d'éviter tout litige concernant la fréquence des contrôles de bon fonctionnement.

#### Méthanisation :

L'étude générale concernant le canton est terminée. Un potentiel de sites a été déterminé sur le territoire de la Covati.

Une information est donnée dans le magazine de la Covati.

Des visites sont prévues courant décembre sur des sites existants, dans la Meuse notamment.

#### Eolien

L'arrêté complémentaire a été pris par le Préfet.

### **Intervention de Christian Baujard**

#### Magazine

Le prochain magazine est en phase de bouclage. Il sera distribué à compter du 17 décembre prochain.

Tout problème de distribution est à signaler à la Covati.

#### Communication

M. Choplain, qui a réalisé l'écho des communes s'est associé au magazine Dijon Beaune Mag dans le but de faire connaître les réalisations des petites communes au niveau départemental.

### **Intervention d'Oger Luyt**

#### Chemins de randonnée

La notification des subventions du Conseil Général est arrivée.

#### Visite de localités

Des visites guidées de village ont été réalisées dans trois communes (Pichanges, Moloy et Is-sur-Tille) et vont être étendus aux autres villages de la Covati.

Des questionnaires vont être envoyés aux communes afin de connaître les monuments et les noms de personnes susceptibles d'accompagner la visite.

### **Intervention de Jean-Marc Collet**

#### Rythmes scolaires :

Les premières propositions du ministre qui semblent actées sont les suivantes :

- Pour les maternelles et élémentaires 4 jours ½ de travail par semaine avec 5 h ¼ par jour d'enseignement plus 3 heures le mercredi matin avec instituteur.
- La journée scolaire se terminerait à 15 h 45. De 15 h 45 jusqu'à 16 h 30 le contenu, l'encadrement des enfants et la prise en charge financière resteraient à définir.

Le vice président recueille les informations au fur et à mesure de l'avancée du projet auprès du réseau des villes éducatrices

Les éléments devraient redescendre du ministère avant la fin de l'année 2012.

Pour information, la Covati compte 1 292 élèves (480 en maternelles et 812 en élémentaires).

### **Intervention de Daniel Lavèvre**

Groupement de commandes travaux d'entretien : il est urgent que les communes intéressées renvoient à la Covati la délibération ainsi que le tableau des quantités.

### **Intervention de Michel Maillot**

#### Ambitions Côte d'Or :

Un courrier avait été envoyé au Président du Conseil Général pour savoir si le report de fonds sur de nouveaux projets était possible. Le courrier de réponse clarifie cette question, il y est indiqué que le report des subventions n'est possible que sur des projets déjà inscrits au contrat Ambitions Côte d'Or.

**La séance est levée à 22 h 00**